Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213502172-20260528-202652-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE LE PERTRE
Mairie – 2 place de l'église
35370 LE PERTRE

Nombre de membres titulaires : 15
Nombre de présents : 14
Qui ont pris part au vote : 15

SEANCE DU 28 MAI 2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 28 mai, le conseil municipal de la commune de LE PERTRE**,** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 20h30, après convocation légale du 20 mai 2026, sous la présidence de monsieur Aurélien THÉBERT, le maire.

Étaient présents (14) : Thébert Aurélien, Thiken Christine, Hubert Philippe, Dorgère Magali, Lorho Pascal, Ronceray Dominique, Groussard Éric, Poirier Anne-Marie, Roulin Anita, Thébert Mickaël, Pottier Stéphane, Monnier Xavier, Serrand Caroline, Bellayer Angélique

Absents excusés (1) : Croissant Élodie
Absents excusés ayant donné pouvoir (1) : Croissant Élodie donne pouvoir à Serrand Caroline
Secrétaire de séance : Bellayer Angélique

2026/52 – Désignation du référent CTG

M. le Maire expose :

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,
Vu l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,
Vu le tableau des propositions des délégations proposées par le Maire,

Dans le cadre des 5 Conventions Territoriales Globales (CTG#1 2023-2027) engagées entre les 46 communes de Vitré Communauté et la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, le maire est membre titulaire du COPIL Vitré Communauté.

Il est possible cependant de désigner, sur décision du conseil municipal, un élu référent CTG par délégation.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de nommer au sein du conseil municipal Mme Serrand Caroline représentante de la commune pour le comité de pilotage du bassin de vie ;
- de nommer au sein du conseil municipal Mme Serrand Caroline représentante pour le comité de pilotage intercommunal ;

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire, Aurélien Thébert

MAIRIE LE PERTRE
COMMUNE LE PERTRE
35370 ILLE-et-Vilaine